



**Règlement du concours**  
**Ça roule avec TUL**  
**Durée : 28 février au 28 mai 2019.**

**§1**  
**Organisateur du concours**

- 1.1 L'organisateur du Concours Internet *Ça roule avec TUL* (ci-après dénommé le Concours) est le Centre de coopération internationale de l'Université Polytechnique de Łódź (ci-après dénommé le CWM).
- 1.2 Adresse de l'Organisateur :  
90-539 Łódź , Pologne  
36 rue Żwirki  
tel : +48 42 638 38 38 32  
fax : +48 42 631 32 49
- 1.3 La personne autorisée à fournir des renseignements sur le concours est :  
Anna Gryszkiewicz  
Courriel : [anna.gryszkiewicz@p.lodz.pl](mailto:anna.gryszkiewicz@p.lodz.pl)  
tel : +48 42 638 38 38 32
- 1.4 Le concours est organisé dans le cadre du Projet mis en œuvre par l'Université Polytechnique de Łódź, sur la base d'un accord avec l'Agence nationale d'échanges universitaires - NAWA (contrat n° PPI/NPZ/2018/1/00035/U/001), dans le programme « Promotion extérieure moderne ».

**§2**  
**Objectifs du concours**

- 2.1 Objectifs du concours :
  - Promotion des études de premier cycle "Gestion et Technologie" au Maroc, menées au Centre d'Education Internationale (IFE) de l'Université Polytechnique de Lodz, augmentant la reconnaissance de la marque de l'Université Polytechnique de Lodz au Maroc,
  - susciter l'intérêt des jeunes marocains résidents pour les études à l'Université Polytechnique de Łódź.

**§3**  
**Participants**

- 3.1 Toute personne titulaire d'un compte Instagram, en particulier toute personne intéressée par des études à l'Université Polytechnique de Lodz, est autorisée à participer au Concours.
- 3.2 Les personnes qui demandent à participer au Concours conformément au présent règlement sont ci-après dénommées " Participants ".



## §4

### Objet et organisation du concours

- 4.1 La compétition se déroulera en ligne et se déroulera du 28.02.2019 au 28.05.2019.
- 4.2 L'objet du Concours est le placement d'une photo par un Participant sur le réseau social Instagram, sur laquelle se trouve un vélo marqué du logo de l'Université Polytechnique de Lodz et du slogan *Ça roule avec TUL*, emprunté à toute station Medina Bike à Marrakech.
- 4.3 Une photo de compétition peut être prise en tout lieu, avec n'importe quelle technique, à l'aide de n'importe quel moyen de traitement photographique, à condition qu'elle soit prise conformément à la loi, sans mettre en danger sa propre vie, sa santé et celle d'autrui.
- 4.4 Une photo affichée sur le site Web de l'Instagram doit être marquée de deux hashtags, soit #carouleavectul et #lodzuniversityoftechnology.
- 4.5 La photo de concours affichée sur Instagram ne doit pas provoquer de sentiments négatifs, être incompatible avec les bonnes mœurs et ne doit pas porter atteinte au bien-être et à la dignité des tiers.
- 4.6 L'Organisateur se réserve le droit de soumettre une photo à l'administrateur d'Instagram et d'exiger son retrait s'il la juge inappropriée.
- 4.7 L'Organisateur se réserve le droit de prolonger la durée du Concours.

## §5

### Règlement d'inscription au Concours

- 5.1 Toute personne intéressée à participer au Concours s'engage à placer une photo du Concours décrite au §4 sur son propre compte privé sur le portail Instagram pendant la durée du Concours, soit du 28.02 au 28.05.2019.
- 5.2 La photo ne sera qualifiée pour la compétition que si les conditions décrites au §4 du présent règlement sont remplies.
- 5.3 Le nombre maximum de photos téléchargées par le participant sur son compte Instagram est de 1. Si le participant télécharge plus d'une photo répondant aux conditions du concours, la première photo téléchargée participera au concours.

## §6

### Évaluation des photos du concours et remise du prix

- 6.1. La sélection des trois gagnants du Concours se fera sur la base du nombre de « j'aime » sous les photos du Concours.
- 6.2. Le Participant dont la photo aura reçu le plus grand nombre de « j'aime » sera le gagnant du Concours.
- 6.3. Si plus d'une photo reçoit le même nombre de « j'aime » la sélection de la photo gagnante sera faite par le jury composé par : Anna Gryszkiewicz et Małgorzata Malczyk-Spodenkiewicz.
- 6.4. Une fois le Concours terminé, les gagnants seront informés des résultats par Instagram et invités à l'annonce officielle des résultats et à la cérémonie de remise des prix.
- 6.5. Les résultats du Concours seront annoncés lors d'une réunion d'information publique qui se tiendra à Marrakech en juin 2019. Tous les détails concernant la date et le lieu de l'assemblée seront annoncés sur [www.carouleavectul.ma](http://www.carouleavectul.ma). La réunion comprendra également la cérémonie de remise des prix aux gagnants.

- 6.6. Le prix pour le gagnant du Concours est l'exemption des frais d'inscription pour les études de premier ou deuxième degré à l'Université Polytechnique de Lodz. La condition d'exemption de la taxe est un résultat positif du recrutement du candidat pour le programme d'études sélectionné. De plus, le gagnant du Concours recevra également un vélo, un sac à dos et un casque de vélo portant le logo de l'Université Polytechnique de Lodz.
- 6.7. Le prix pour le gagnant de la deuxième place au Concours est l'exemption des frais d'inscription pour les études de premier ou deuxième degré à l'Université Polytechnique de Lodz. La condition d'exemption de la taxe est un résultat positif du recrutement du candidat pour le programme d'études sélectionné. De plus, le gagnant de la deuxième place recevra également un sac à dos, un casque de vélo et une bouteille d'eau, portant le logo de l'Université Polytechnique de Lodz.
- 6.8. Le prix pour la troisième place au Concours est l'exemption des frais d'inscription pour les études de premier ou deuxième degré à l'Université Polytechnique de Lodz. La condition d'exemption de la taxe est un résultat positif du recrutement du candidat pour le programme d'études sélectionné. De plus, le vainqueur de la troisième place recevra également un casque de vélo et une bouteille d'eau, marqués du logo de l'Université Polytechnique de Lodz.
- 6.9. En cas d'absence lors de la réunion de l'un des Gagnants du Concours, les prix seront en attente de retrait à l'endroit indiqué par l'Organisateur pendant 14 jours à compter de la date de l'annonce des résultats du Concours. Si le prix n'est pas récupéré dans le délai imparti, le Gagnant du Concours perd le droit au prix, dont l'Organisateur devient le disposant.
- 6.10. L'Organisateur fournit le matériel promotionnel et les gadgets de l'Université Polytechnique de Łódź à tous les Participants au Concours qui participeront à la réunion d'information visée au §6, point 6.5. du présent Règlement.
- 6.11. Les prix et gadgets prévus dans le Concours sont financés par les fonds obtenus dans le cadre du Projet mis en œuvre par l'Université Polytechnique de Łódź sur la base d'un accord avec l'Agence Nationale d'Echanges Académiques - NAWA (accord n° PPI/NPZ/2018/1/00035/U/001), dans le programme « Promotion extérieure moderne ».

## §7

### Dispositions générales

- 7.1. Les gagnants s'engagent à publier leurs nom, prénom, et informations concernant la photo du concours et le prix reçu sur le site web de l'Organisateur et dans d'autres médias à des fins liées à la publication des résultats du Concours et à la promotion de l'Université Polytechnique de Lodz.
- 7.2. Les Gagnants, immédiatement après avoir reçu les informations visées au §6 point 6.4, sont tenus de fournir à l'Organisateur, via Instagram, leur adresse e-mail, ce qui permettra à l'Organisateur de contacter le Gagnant afin d'obtenir le consentement approprié pour le traitement des données personnelles et d'accepter la licence visée au point 7.3.
- 7.3. Chaque Gagnant accordera à l'Organisateur, par courrier électronique, une licence pour la photo qu'il aura placée sur son profil Instagram et qui lui aura été attribuée dans le cadre de cette compétition conformément au règlement décrit dans le présent Règlement. Les entrées de licence sont jointes à *l'annexe 1* des présentes conditions générales.
- 7.4. La participation au concours équivaut à l'acceptation par le participant des modalités et conditions du concours précisées dans le présent Règlement.

## § 8

### Dispositions finales

- 8.1. Le présent règlement fait l'objet d'une annonce, avec possibilité de téléchargement et d'impression, sur le site [www.carouleavectul.ma](http://www.carouleavectul.ma).
- 8.2. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le règlement en ce qui concerne la durée de la compétition.
- 8.3. Le règlement entre en vigueur le jour de l'annonce du Concours.
- 8.4. Fait partie intégrante du présent Règlement – Annexe n° 1 - **Licence non exclusive du Lauréat pour la photo (l'œuvre) du concours accordée à l'Organisateur du concours.**

Łódź, le 28 février 2019



.....  
**Dr.Ing. Dorota Piotrowska**  
**Directrice du Centre de Coopération Internationale**  
**Université Polytechnique de Lodz**

**Licence non exclusive du gagnant pour la photo (œuvre) du concours accordée à l'Organisateur du concours.**

**§1**

Le Gagnant accorde à l'Organisateur une licence non exclusive à l'Université pour l'utilisation de la photo du concours visée au **§4 du Règlement** placée sur son compte privé Instagram dans le cadre du concours organisé par le Centre de Coopération Internationale de l'Université Polytechnique de Lodz, sans limitations territoriales.

**§2**

1. Le gagnant déclare que :
  - a) il dispose de droits d'auteur illimités et exclusifs sur la photo du concours (personnels et économiques), y compris le droit d'accorder la permission d'exercer les droits d'auteur dérivés en relation avec l'œuvre,
  - b) il peut disposer des droits d'auteur de la photo du Concours dans la mesure nécessaire pour soumettre cette déclaration,
  - c) l'utilisation de la photo du concours ne viole pas (et ne violera pas) les droits d'auteur économiques et personnels et les droits personnels des tiers,
  - d) la photo du concours a été prise par lui personnellement et ne constitue pas un développement, une modification ou une adaptation de l'œuvre d'une autre personne,
  - e) il n'a pas encore concédé l'œuvre sous licence à un tiers.
2. En cas de réclamations contre l'Organisateur par des tierces personnes pour violation de leurs droits d'auteur résultant de l'utilisation de l'œuvre par l'Organisateur dans le cadre du présent contrat, l'Organisateur en informera immédiatement le gagnant, qui s'engage à reprendre les droits ci-dessus.

**§3**

1. Le champ d'application de la licence visée au point I couvre les domaines d'utilisation suivants :
  - 1.1. dans le cadre de l'enregistrement et de la reproduction - la production de copies d'œuvres par toute technique, y compris l'impression, la reprographie, l'enregistrement magnétique, optique, analogique ou numérique ; dans tout système ou format ; sur tout support, y compris supports audio ou vidéo, papier ou supports similaires, photosensibles, magnétiques, disques optiques, os mémoire, supports informatiques ou autres supports de stockage;
  - 1.2. en ce qui concerne le commerce d'originaux ou de copies créées d'œuvres - commercialisation, location, prêt ;
  - 1.3. en ce qui concerne la distribution de l'original ou d'une copie produite d'une manière autre que celle prévue au point 1.1 :
    - a) toute transmission et retransmission, y compris par vision ou son, avec ou sans fil, par stations terrestres, par satellite, par câble, par réseaux de télécommunication ou multimédia ou par d'autres systèmes de transmission, en circuit ouvert ou fermé, avec ou sans cryptage, selon une technique (y compris analogique ou numérique), selon un système ou un format, avec ou sans possibilité d'enregistrement, notamment des services texte, multimédia, Internet, téléphone ou télécommunications ;
    - b) toute communication au public des œuvres produites (y compris à l'intérieur d'une œuvre audiovisuelle) de telle sorte que le public puisse y avoir accès de l'endroit et au moment de son choix, y compris au moyen de stations terrestres, de réseaux par satellite, par câble, par télécommunications ou multimédia, de bases de données, de serveurs ou autres équipements et systèmes, notamment ceux de tiers, en circuit ouvert, ou fermés, dans n'importe quelle technique, système ou format, avec ou sans capacité d'enregistrement, y compris les services mentionnés au point a) ;

c) toutes les représentations publiques, tous les étalages, tous les spectacles, y compris notamment lors de conférences, de présentations, de formations, de réunions, etc.

1.4. réalisation d'études ou de modifications,

1.5. utilisation dans d'autres travaux,

1.6. traduction en langues étrangères

1.7. distribution de l'œuvre en ligne et la rendre accessible à tous sans restriction,

1.8. utilisation dans le matériel d'information et de promotion,

1.9. utilisation lors de présentations publiques,

1.10. utilisation dans des publications de presse, des programmes télévisés.

#### §4

La licence est accordée pour une durée illimitée, sous réserve qu'elle ne puisse être résiliée par le Gagnant pendant au moins 5 ans à compter de la date d'achèvement du Projet, visée au § 1.1.4 du Règlement.

La licence peut être résiliée par l'Organisateur et le Gagnant, après l'expiration du délai visé au paragraphe 1 par une déclaration unanime de volonté de l'Organisateur et du Gagnant, après détermination préalable du délai de résiliation de la licence, au plus tôt un mois après la date de soumission des déclarations unanimes de volonté par les parties.

#### §5

1. Le Gagnant s'engage à mettre son image à disposition dans le cadre des photographies prises. Ce consentement n'est pas limité dans le temps ou le territoire.
2. Le Gagnant déclare qu'il a le consentement de toutes les personnes dont l'image est incluse dans l'œuvre à sa diffusion.
3. Le Gagnant est entièrement responsable de toute réclamation de tiers liée à son oeuvre.